



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



LA REHABILITATION DES DECHARGES en France : *Où en est-on ?*

Marc CHEVERRY,
Chef de département gestion optimisée des déchets



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



CONTEXTE

AU NIVEAU NATIONAL :

- **circulaire ministérielle du 4 juin 2003** : *plan d'action* pour limiter les décharges illégales.
- **février 2004** : *plan de recensement* et de fermeture des décharges non autorisées.
- **circulaire aux préfets du 23 février 2004** : *inventaire* des sites non autorisés.
- **circulaire aux préfets du 4 juillet 2005** : agir pour *imposer la fermeture* des sites illégaux.
- **augmentation de la TGAP** : en 2002 et 2005 soit 38,90 euros/t.

AU NIVEAU EUROPEEN :

- Directive du 15 juillet 1975 modifiée, relative aux déchets
- Directive du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets



avis du 29 mars 2007

Manquement de la France aux dispositions des directives européennes



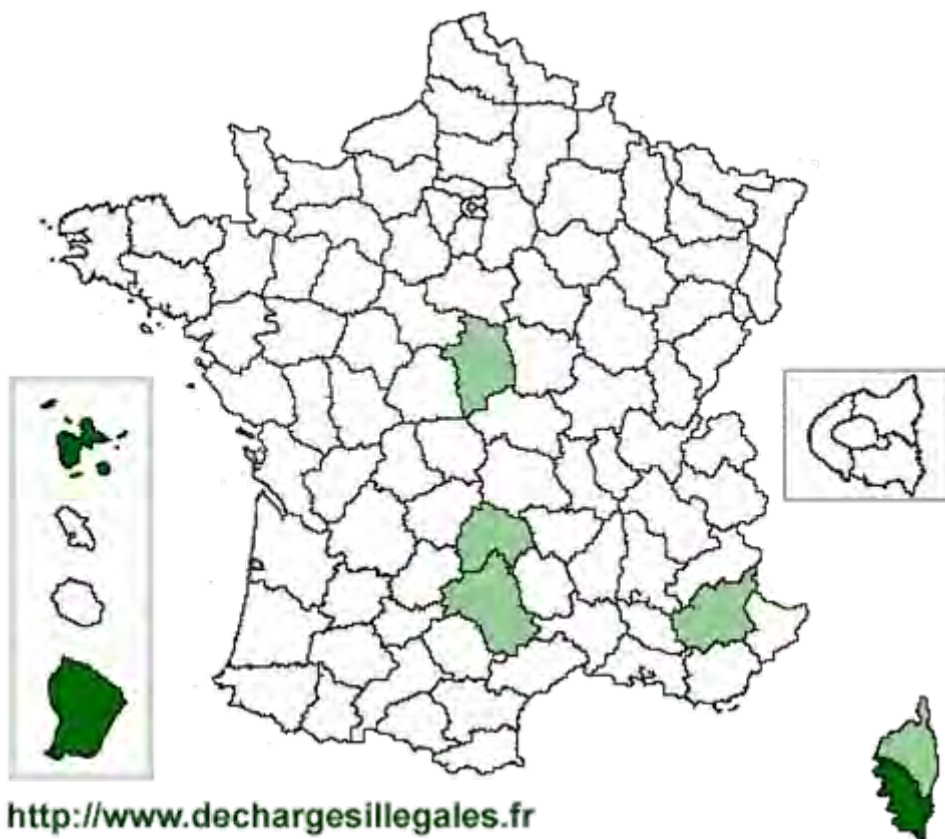
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



SITUATION ACTUELLE

Nombre de décharges
non autorisées par département

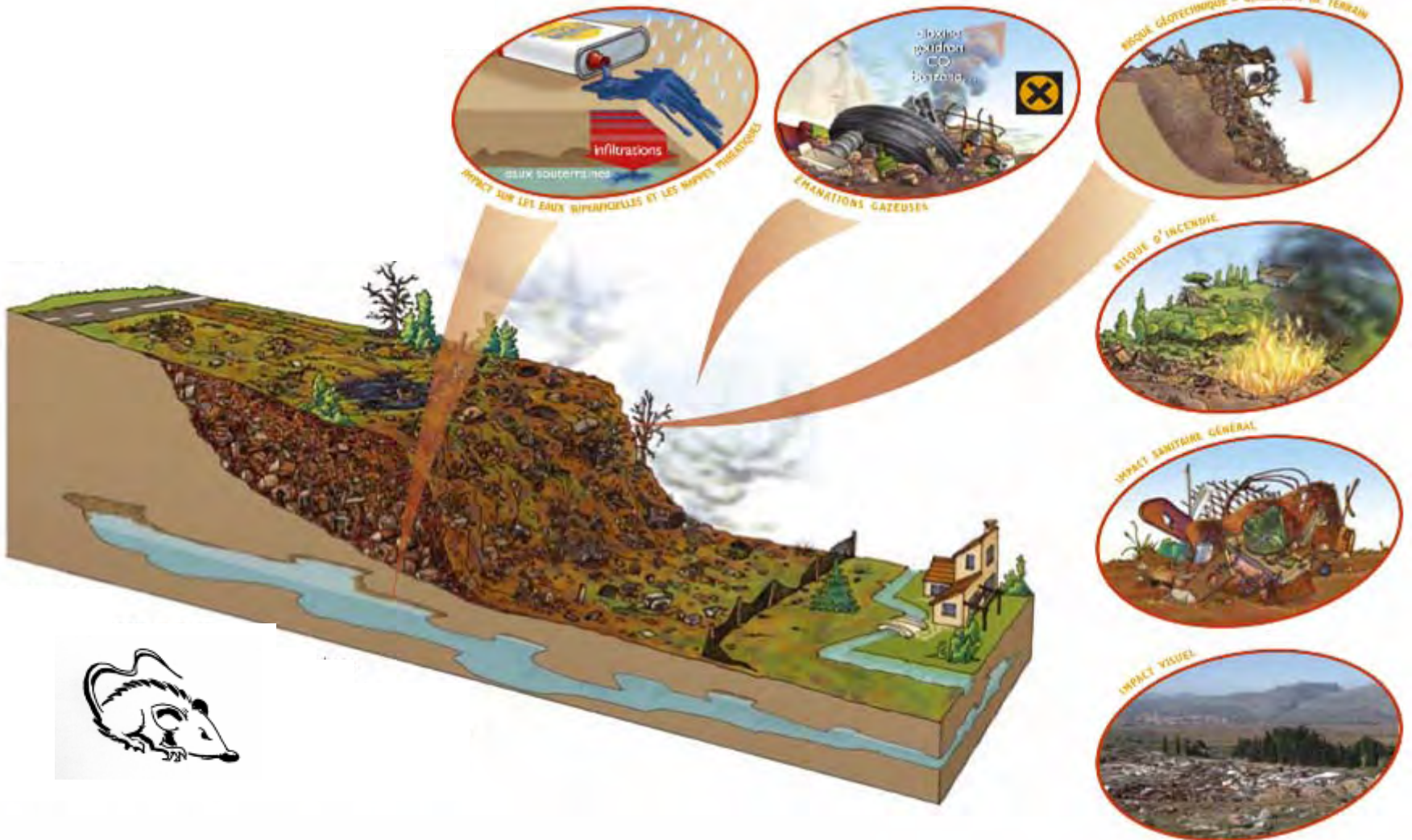
- de 6 à 70
- de 1 à 5
- aucune



- 2005 : environ 693 sites
- au 25/08/2007 : 45 sites



Pourquoi réhabiliter ?











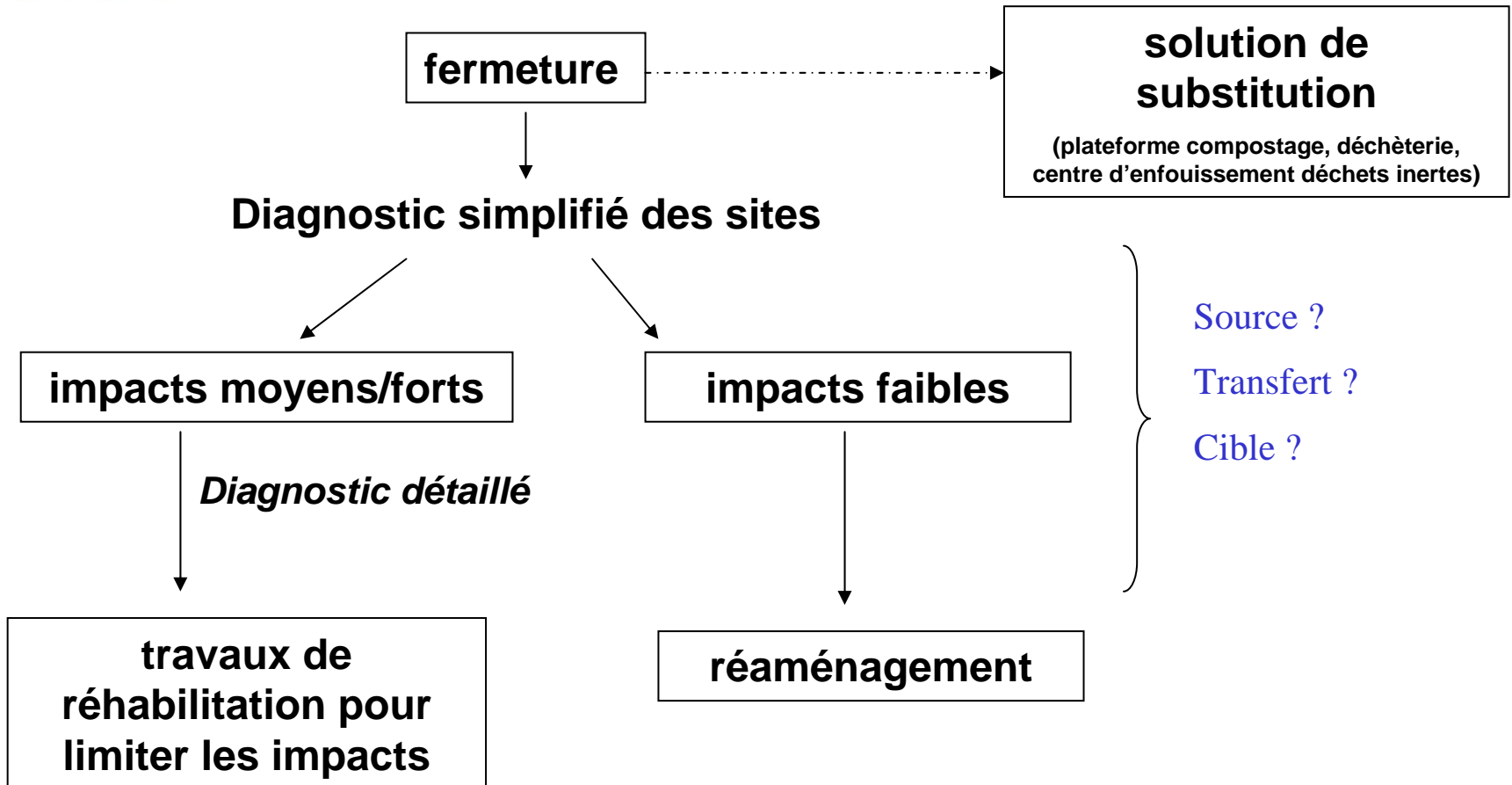








Démarche de réhabilitation des sites *après fermeture*



Avant



Après



Assises d'Agen 18 et 19 juin 2008

Avant



Après





Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



LA REHABILITATION DES DECHARGES en France : *Où en est-on ?*

Marc CHEVERRY,
Chef de département gestion optimisée des déchets